

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS –
PIG ET OPAH RU MULTI-SITES - MODIFICATION DE LA
DECISION N°226 DU 10 JUILLET 2024**

N° 2024 - D - 419

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

Vu, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

Vu, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu, la délibération n°19 du conseil communautaire du 21 février 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°3 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu, la décision n°226 du 10 juillet 2024 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites.

Vu, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le montant de la subvention attribuée au dossier n°016011393 figurant sur n°266 du 10 juillet 2024 est erroné.

DECIDE

Article 1^{er} : Est modifiée la décision n°226 du 10 juillet 2024 sus-visée.

Article 2 : La subvention attribuée au dossier 016011393 passe de 761,20 € à 871,45 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

Article 3 : Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 DEC. 2024

Pour le Président,
Le Vice- Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le 20 DEC. 2024

Publié ou notifié,

Le 20 DEC. 2024

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
		Taux	Montant
016011393	décision modificative	761,20 € à 871,45 €	110,25
TOTAL			110,25 €